

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Date de la convocation et de l'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Routier, Maire.

Présents : Michel Routier, Lisa Delville, Frédéric Cardot, Christel Dinane, Benoît Delargillière, Dominique Heudel, Pierre Bailleux, Emilie Richier, Éric Bonnot, Stéphanie Richier, Yves Demazeux

Absents excusés :

Quorum : **6** ; Nombre de présents : **11** ; Nombre de votants : **11** (10 pour le dossier 2, le maire se retirant pour cette délibération)

Monsieur Cardot est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.
- 2- Présentation du Compte Financier Unique 2025 et vote du CFU 2025.
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- 4- Fixation du taux des taxes locales 2026.
- 5- PLUi - Droit de préemption
- 6- Syndicat mixte du bassin de natation de Savignies - Désignation de nos représentants au sein de ce syndicat.
- 7- SIRS - Convention de prise en charge des frais d'entretien des locaux scolaires de la commune par le syndicat.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Présentation du Compte Financier Unique et vote du CFU 2025

Délibération n° 2026/19

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Michel Routier le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Lisa Delville (président ad hoc désigné pour la séance)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PIERREFITTE EN BEAUVAISIS - Principal - CFU - 2025					
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 150 134,82	257 574,00	1 407 708,82
	Recettes réalisées (1)	B	237 794,49	276 398,21	514 192,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 021 382,00	613 027,70	1 634 409,70
	Dépenses réalisées (1)	E	106 567,46	192 831,71	299 399,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	131 227,03	83 566,50	214 793,53
Résultats antérieurs reportés		H	-128 752,82	355 453,70	226 700,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	2 474,21	439 020,20	441 494,41
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	2 474,21	439 020,20	441 494,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

25400 - PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-128 752,82		131 227,03		2 474,21
Fonctionnement	484 206,52	128 752,82	83 566,50		439 020,20
TOTAL I	355 453,70	128 752,82	214 793,53		441 494,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	355 453,70	128 752,82	214 793,53		441 494,41

Note de synthèse

Des dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2025 maîtrisées, en nette diminution par rapport à 2024 suite aux efforts réalisés durant l'année écoulée.

Des recettes de fonctionnement stabilisées permettant un taux d'épargne brut de +30% et une capacité d'autofinancement nette de +25.7%.

Le taux de désendettement de la commune est de 1,9 années (5.5 ans / médiane nationale). Une dette par habitant de 423 euros au 31 décembre 2025 (560 euros/habitant à l'échelle nationale)

Cette capacité d'autofinancement maintenue à une valeur élevée nous permettra d'accompagner financièrement le projet important de réhabilitation du complexe école-bibliothèque.

Le conseil municipal, après délibération, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Affectation du résultat 2025.

Délibération n° 2026/21

Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Reporter l'excédent d'investissement de 2474.21€ au compte 001 des recettes d'investissement du BP 2026.
- Reporter l'excédent de 439020,20€ du résultat de clôture 2025 de fonctionnement au compte 002 des recettes de fonctionnement du BP 2026

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats sur le BP 2016.

4- Fixation du taux des taxes locales 2026.

Délibération n° 2026/22

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal, au vu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Désignation de la taxe	Taux
Taxe Habitation	9,84 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	52,92 %
Taxe Foncier sur les propriétés Non Bâties	54,80 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

5- PLUi - Droit de préemption

Délibération n° 2026/23

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution de réserves foncières destinées à préparer ces actions et aussi l'acquisition de terrains destinées à la création de jardins familiaux.

Depuis le 1er juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Ce transfert de compétence emporte également transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 1^{er} octobre 2021, le conseil communautaire de la CAB a prescrit l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM).

Par délibération du 11 décembre 2025, le conseil communautaire a :

- approuvé le PLUi-HM
- instauré un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la CAB conformément à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme
- et délégué l'exercice de ces droits de préemption aux communes membres

Ainsi, chaque commune membre, pour qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, bénéficie sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLUi-HM, de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte la délégation du droit de préemption urbain opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation des projets d'intérêt communal,

Accepte la délégation du droit de préemption urbain renforcé opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation de projets d'intérêts communal.

6- Syndicat mixte du bassin de natation - Désignation de nos représentants au sein du syndicat

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Comme Titulaire : **Frédéric Cardot**

Comme Suppléant : **Yves Demazeux**

7- Convention de prise en charge des frais d'entretien des locaux scolaires de la commune par le SIRS

Cette délibération est ajournée. Elle sera présentée de nouveau lors d'un prochain conseil municipal. Certains désaccords quant aux modalités financières de prise en charge demandent de revoir cette convention.

La séance est clôturée à 21h45.

Le Secrétaire de séance

Frédéric Cardot

Le Maire de Pierrefitte en Beauvaisis

Michel Routier

Affichage dans le cadre de la mairie le : **16 /06/ 2026**

Publication sur le site internet de la commune le : **site en construction**